

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2011**

I - APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 18 mars 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mmes DAVID, VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, MM. ATLAN, LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, MM. TARASSOFF, DESLANDES, Mmes HUILLIER, BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. MARECHAL	: pouvoir à Mme PATOUX
- Mme BOISNARD	: pouvoir à M. JEGOU
- Mme MEUNIER-HUMBLLOT	: pouvoir à M. LEVY
- Mme DRESCO	: pouvoir à M. OGE

Absent :

- M. MILCZAREK

Secrétaire de séance : M. LEVY

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2011 est approuvé à la majorité (25 pour, 6 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, M. OGE, M. ROYEZ et 1 abstention : Mme DRESCO).

Nota : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 est approuvé à la majorité (25 pour, 6 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, M. ROYEZ, Mme DRESCO et 1 abstention : M. BOKOMBA,).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n°03/2011 : Modification de la régie de recettes et d'avances auprès du service de location des emplacements des carrousels à vélos,

Décision n°04/2011 : Acte consécutif d'une régie temporaire de recettes pour la location de stands lors du salon des métiers d'Art.

o o o o

2011-010- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-001 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme notamment les articles L. 213-1 et suivants et R. 213-15,

VU le Plan d'Occupation des sols du Plessis-Trévisé approuvé par délibération du 17 mai 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié les 8 décembre 1986, 29 juin 1987, 16 septembre 1993 et mis en modification le 7 septembre 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 instituant un droit de préemption renforcé sur une partie du territoire communal,

VU la délibération n°2008-012 du conseil municipal en date du 28 mars 2008 déléguant notamment au Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption,

VU la délibération n°2008-045 du conseil municipal du 27 juin 2008 précisant certaines dispositions relatives aux délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la délibération n°2008-012 susvisée,

VU la délibération n°2011-001 modifiant les dispositions des délibérations n°2008-012 et n°2008-045 susvisées relatives à l'exercice des droits de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'article autorisant le Maire « à exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de (*et non pour*) déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L. 213-3 de ce même code »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE les dispositions de la délibération n°2011-001 susvisée relative à l'exercice des droits de préemption urbain comme suit :

Le Maire est autorisé « à exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L. 213-3 de ce même code. L'exercice des droits de préemption est délégué au Maire dans la limite de l'estimation des services fiscaux sauf pour les ventes par adjudication. Pour ces dernières, le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication, en informant le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-011- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice en cours comme suit :

Section d'investissement

Article	Libellé	Anciens crédits	Variation	Nouveaux crédits
Dépenses				
2138	Autres constructions	0 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Total des dépenses			1 200 000 €	
Recettes				
1641	Emprunts en euros	4 100 000 €	1 200 000 €	5 300 000 €
Total des recettes			1 200 000 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-012- EXPLOITATION DU MARCHÉ – ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,

M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existant ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 16 mars 2011,

ENTENDU l'exposé de Mme VERRIER, Maire-Adjointe chargée de l'Artisanat, du Commerce et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1^{er} avril 2011, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
 - La première4,82 €
 - La deuxième.....5,25 €
 - La troisième.....5,66 €
 - La quatrième et les suivantes.....6,08 €
- Places découvertes,
 - Le mètre linéaire de façade.....1,45 €
- Place formant encoignure ou de passage
 - Supplément.....1,75 €
- Commerçants non abonnés
 - Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,48 €

Droits de déchargement

Section 1.01
véhicule..... Par1,75 €

(a) Droits de resserre

Section 1.02
l'intérieur des
marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel,
autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers,
crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un
droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par
objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,16 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,29 €

II – REDEVANCES (pour mémoire)

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la
Redevance annuelle globale et forfaitaire reste fixée à la somme de :

Jusqu'au 30 septembre 2009	Aucune
Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2014	11 876,11 €
Du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019	23 752,18 €
A compter du 1 ^{er} octobre 2019	35 628,24 €

En cas de création d'une troisième séance de tenue du
marché, la redevance complémentaire annuelle prévue
à cet effet, est fixée à la somme de 47,56 €
par place de deux mètres de façade principale occupée
régulièrement au cours de cette séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2011-013- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DES AVENUES
BERTRAND ET CHERET - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à
L.2334-39, L.2522-1 et R.2334-19 à R.2334-31,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi des finances n°2010-1657 pour l'année 2011 et notamment son article 179,

VU le marché à procédure adaptée n° 11-07 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux
électriques, de communications électroniques et d'éclairage public au titre de l'année 2011,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des
travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et
d'éclairages publics,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des communes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairages publics des avenues Bertrand et Chéret,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T	Dépenses	Recettes
	258 000€	
Subvention DETR sollicitée		100 000€
Fonds Propres Ville		158 000€
Total	258 000€	258 000€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-014 – CESSION D'UN TERRAIN A BATIR 518 M² SIS 13 AVENUE HERCULANUM – M. ET MME SYLVAIN CHOUQUET (PARCELLE CADASTREE AB 672)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,

Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération n° 2008-113 du conseil municipal en date du 17 décembre 2008 relative à l'acquisition de la propriété sise 13 avenue Herculanum, cadastrée AB 362,

VU la délibération n° 2010-029 du conseil municipal en date du 31 mai 2010 portant sur la cession d'une parcelle de 225 m² au profit de M. et Mme BARROSO,

VU l'avis du Service France Domaine de la Direction des Finances Publiques du Val de Marne en date du 12 avril 2010 relatif au prix de vente de la parcelle de 518 m²,

CONSIDERANT que l'acquisition de la propriété sise 13, avenue Herculanum, cadastrée AB 362 avait pour objectif de procéder à la démolition des bâtiments existants en assurant le désamiantage afin de destiner la parcelle à une affectation conforme aux caractéristiques de ce secteur constitué d'un habitat pavillonnaire,

CONSIDERANT qu'une division a été établie par un géomètre expert afin de constituer d'une part un lot à bâtir de 518 m² destiné à être vendu et d'autre part une parcelle en L inconstructible de 225 m² dont la cession est en cours au profit des propriétaires voisins, M. et Mme BARROSO, domiciliés 11 avenue Herculanum,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment sur le site internet de la commune afin de rechercher un acquéreur pour le terrain à bâtir,

CONSIDERANT l'offre en date du 21 février 2011 de M. et Mme Sylvain CHOUQUET se portant acquéreurs du terrain à bâtir au prix de 295.000€,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE la délibération n°2010-062 en date du 22 novembre 2010,

DECIDE de vendre la parcelle AB 672 de 518 m² au prix de 295.000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à M. et Mme Sylvain CHOUQUET domiciliés 4-6, allée des Erables au Plessis- Trévisé,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant et à effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-015-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE- MARNE A LA COMMUNE DU PLESSIS TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a développé un système d'information géographique destiné notamment à la gestion des réseaux d'assainissement et la consultation du cadastre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de disposer des données de ce système d'information géographique notamment pour les besoins des services techniques et du service de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique, annexée à la présente,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-016- FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES JEAN MONNET ET JEAN MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L212-1 et suivants,

VU l'avis favorable des conseils d'école des écoles Jean Monnet et Jean Moulin respectivement en date du 1^{er} mars 2011 et du 3 mars 2011,

CONSIDERANT que les écoles élémentaires Jean Monnet et Jean Moulin comptent respectivement 9 classes et 8 classes et se situent à proximité l'une de l'autre ; que le regroupement de ces deux écoles en une seule école de 17 classes serait à direction unique et permettrait en outre d'optimiser l'allocation des effectifs scolaires,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'Enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection Académique de fusionner les écoles élémentaires Jean Monnet et Jean Moulin afin de constituer une seule école à compter du 1^{er} septembre 2011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-017- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FACEJ 3 » ENTRE LA CAF ET LA VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement / FACEJ 3 proposé par la CAF du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille prévoit la mise en œuvre d'un troisième Fonds d'Accompagnement Complémentaire à l'Enfance et à la Jeunesse (FACEJ) ciblé sur les spécificités territoriales,

CONSIDERANT que la ville a sollicité le soutien financier de la CAF dans le cadre du « FACEJ 3 » pour la rénovation de la cuisine du centre de loisirs élémentaire Jules Vernes,

CONSIDERANT que le 7 décembre dernier, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le 11 mars 2011, la commission d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne ont approuvé le projet présenté par la Commune et décidé d'attribuer une subvention de 20 000 € pour la réalisation des travaux projetés,

CONSIDERANT que les travaux ont eu lieu en décembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjoint délégué à la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « FACEJ 3 » entre la CAF et la ville du Plessis-Trévisse, annexée à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-018- REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE ADMINISTRATIVE – PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 98-014 du 2 mars 1998 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2003-31 modifiée du 26 mars 2003 relative au nouveau régime d'indemnisation des heures et des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont éligibles à la prime de fonctions et de résultats, par référence aux corps équivalents dans la fonction publique d'Etat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2011, la prime de fonctions et de résultats au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités ci-après :

Peuvent bénéficier de la prime de fonctions et de résultats les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux et détenteurs des grades ci-après énumérés.

	Montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel du 22 décembre 2008 (en euros)		
Grades	Fonctions	Résultats individuels	Plafond global annuel
Attaché Principal	2500	1800	25800
Attaché	1750	1600	20100

Les montants individuels de la part liée aux fonctions et de la part liée aux résultats de l'évaluation et à la manière de servir sont respectivement déterminés comme suit :

S'agissant de la part fonctionnelle, le montant de l'attribution individuelle est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 en considération des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée :

- Attaché assurant des fonctions de Direction : coefficient compris entre 0 et 6
- Attaché n'assurant pas des fonctions de Direction : coefficient compris entre 0 et 4

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent percevoir, le cas échéant, une part fonctionnelle affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3.

S'agissant de la part liée aux résultats, le montant de l'attribution individuelle est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 en considération de la manière de servir et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur qui prendra en compte notamment l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fera l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

La prime de fonctions et de résultats est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cette prime est versée mensuellement et subira un abattement de 1/30^{ème} par jour d'arrêt maladie, quel qu'en soit le motif, compris entre le 16 du mois n-2 et le 16 du mois n-1.

ABROGE, à compter du 1^{er} avril 2011, les dispositions des délibérations n° 98-014 du 2 mars 1998 concernant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et n°2003-31 modifiée concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires relatives au régime indemnitaire susceptible d'être alloué aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-019- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2011 les emplois ci-après :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal de Police Municipale à temps complet
- 3 postes de brigadier de Police Municipale à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-020- TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DES AIRES DE COURSES ET DE LANCERS DE LA PISTE D'ATHLETISME ROBERT BOBIN (STADE LOUISON BOBET) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport,

VU le règlement général du Centre National pour le Développement du Sport et la circulaire du 16 février 2011 précisant les modalités de mise en œuvre des subventions d'équipement sportif au niveau local en 2011,

CONSIDERANT que l'Etat alloue des subventions dans le cadre du CNDS pour la réalisation des travaux envisagés,

ENTENDU l'exposé de M. BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport), une subvention pour les travaux de réfection partielle des aires de courses et de lancers de la piste d'athlétisme Robert Bobin (Stade Louison Bobet),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution des dites subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.